



Arrêté 2025.06_08

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'interdiction de circulation et de stationnement, sauf riverains
Manifestation - *Les Virevoltés ESTRY*

Le Maire de Valdallière,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par le service de la Médiathèque de Valdallière, co-organisateur de l'évènement, en date du 27 mai 2025, d'organiser un spectacle du festival des Virevoltés sur la commune déléguée d'Estry ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce spectacle,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite le mercredi 2 juillet 2025 de 14 heures à minuit, impasse de la Cointerie Estry 14410 VALDALLIERE à l'exception des riverains et des organisateurs.

L'accès aux piétons sera maintenu.

S'agissant d'une impasse desservant uniquement les habitations et la salle de l'If, la circulation ne sera pas déviée.

Article 2 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur cette impasse à l'exception des organisateurs.

Article 3 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par les services techniques de la commune.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée et sur les lieux concernés avant la date de la manifestation.

Article 5 :

Monsieur le maire de la commune de Valdallière, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le bénéficiaire, à titre de notification
- Le commandant de gendarmerie
- Monsieur le Directeur Général des Services de Valdallière
- Les services techniques de Valdallière

Fait à Valdallière, le 27 juin 2025

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

